

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2013

INTRODUCTION DES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE DANS LE CODE DE L'ÉDUCATION - (N° 1031)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« À la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, après le mot : « économique » , est inséré le mot : «, territoriale » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui vise notamment à corriger une erreur dans le décompte des alinéas.